



⁽¹⁾ Uniquement pour les contribuables qui ont déclarés papier en 2019 ou 2020. Les usagers qui ont déclarés leurs revenus en ligne en 2019 et 2020 ne recevront plus de déclaration papier : ils recevront un courriel les informant de l'ouverture du service.

⁽²⁾ Zone 1 : départements n° 01 à 19 et non-résidents
 Zone 2 : départements n° 20 à 54
 Zone 3 : départements n° 55 à 974/976